

Encore quelques statistiques

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 355

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie NICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux 1.943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER... » 8.—

Le numéro... » 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

Le vote des femmes sera
d'abord un étonnement, puis
une mode, puis une habitude,
puis une expérience, puis un
devoir, puis un lien. En tout
cas, c'est un droit.

Alexandre DUMAS.

AVIS IMPORTANT. — Vu l'absence de notre rédactrice en chef, actuellement à Belgrade pour la réunion du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, et la Conférence d'études du Désarmement, et qui doit faire encore plusieurs conférences féministes dans diverses villes de Yougoslavie, notre prochain numéro ne pourra pas paraître avant le 6 juin, ceci afin de donner à nos lecteurs un compte-rendu immédiat de ces réunions.

Les Femmes et la Société des Nations

Contre la traite des Femmes

De quatre ans plus ancien que le Comité pour la Protection de l'Enfance, et engrenant immédiatement sa session annuelle sur la sienne, le Comité de la S. d. N. contre la traite des femmes vient de se réunir pour la dixième fois à Genève. Peu de différence entre son aspect et celui de son prédécesseur, les membres gouvernementaux étant les mêmes; du côté des assesseurs, nous retrouvons parmi les membres féminins la figure si connue de M^{me} Avril-de Saint-Croix, dont la parole est toujours écoutée avec déférence et qui représente les grandes organisations féminines internationales; M^{me} Curchod-Secretan, la présidente de l'Union Internationale des Amies de la Jeune Fille; M^{lle} Thurler (Fribourg), remplaçant comme représentante de l'OEuvre internationale catholique de protection la baronne de Montenach malade; et M^{lle} Lavielle (Dijon), qui parle au nom de la Ligue féminine catholique internationale. Et comme spécialiste du Secrétariat s'assied aussi à cette table un jeune membre de la Section sociale, qui a déjà fait ses preuves ces dernières années, et dont les capacités, l'intelligence, les méthodes de travail nettes et objectives, et la compréhension élevée des sujets souvent douloureux dont elle a à s'occuper sont une force pour le Comité: M^{lle} Edwige de Romer.

Nous avons trop souvent dit ici pour y revenir encore toute l'importance que nous attachons à l'œuvre de ce Comité pour la lutte à mener encore à travers le monde contre le système de la réglementation, lutte à laquelle il a été amené graduellement à s'intéresser à mesure que ses études lui permettaient d'établir la connexion étroite entre le trafic de chair féminine et la réglementation. Et de nouveau durant cette session s'est posée la question de ces relations étroites, d'abord au sujet de l'élimination de la limite d'âge de la Convention de 1921 sur la traite des femmes, ensuite à celui des sanctions à infliger aux personnes vivant de la prostitution d'autrui, et enfin à celui du rapatriement obligatoire des prostituées. C'est pourquoi, et malgré le chemin considérable parcouru depuis dix ans dans l'esprit de ce Comité par l'idée abolitionniste, l'atmosphère y sent toujours davantage la poudre qu'à celui de la protection de l'enfance: ici, en effet, tout le monde est généralement d'accord sur les principes, et seules les modalités de réalisation et d'application diffèrent, alors que là des conceptions opposées sont en présence, des convictions s'affrontent avec autant de vivacité que peuvent le permettre les us et coutumes diplomatiques en usage à la S. d. N., et aussi ces bienheureuses traductions qui constituent la meilleure douche tiède sur l'excitation des esprits! C'est ainsi que l'on a discuté toute une journée durant, et assez chaudement, l'avant-projet de protocole soumis au Comité pour être annexé à la Convention de 1921 sur la répression de la traite des femmes et relatif aux sanctions à infliger

aux souteneurs: le comte Carton de Wiart ayant dès les débuts posé nettement et courageusement que cette question ne pourrait être résolue que par l'abolition des maisons de tolérance, les débats tournèrent essentiellement autour de la définition à adopter du terme de «souteneur»; car n'y a-t-il pas des cas où tenancier de maison de tolérance et souteneur se ressemblent comme deux frères? d'où émoi des pays réglementaristes, qui auraient voulu préciser que le tenancier «patenté» et «légal» ne tomberait pas sous le coup des sanctions prévues par la Convention, alors que les pays abolitionnistes protestaient contre cette distinction qui risquait fort de nuire à l'avancement de leur cause. Finalement une formule double fut adoptée, permettant d'atteindre dans le cadre des législations de chaque pays tout individu exploitant la prostitution d'autrui. Une autre discussion du même ordre aussi s'engagea sur la proposition d'éliminer de la Convention internationale de 1921 la limite d'âge, proposition qui a rencontré un accueil favorable de la part de 24 gouvernements, mais dans laquelle les pays réglementaristes voient naturellement aussi un échec à leur système.

En revanche, la question du rapatriement des prostituées, telle qu'elle était formulée par le Bureau International contre la traite (voir le Mouvement, N° 353), et contre laquelle étaient mobilisées les forces abolitionnistes (34 Organisations féminines avaient adressé des protestations au Secrétariat!) fut réglée plus rapidement par la décision du Comité de confier un rapport sur l'ensemble du problème à notre amie M^{me} Luisi, déléguée de l'Uruguay. Décision significative, à notre avis, des tendances abolitionnistes du Comité, car M^{me} Luisi, on peut s'en douter, n'avait certes pas caché son opinion opposée aux propositions du Bureau contre la traite, ayant notamment signé la protestation adressée entre autres par l'Alliance pour le Suffrage. Le fait aussi que le Comité a chargé M. Maus (Belgique) de le représenter au Congrès abolitionniste de Strasbourg marque une fois de plus de quel côté s'affirment ses sympathies. D'ailleurs la suggestion faite au Comité par la dernière Assemblée plénière de la S. d. N. d'étudier les résultats comparés des deux systèmes abolitionnistes en présence, soit celui du traitement volontaire et celui du traitement obligatoire des maladies vénériennes, est également significative, comme la décision du Comité d'être tenu au courant de tout progrès réalisé à travers le monde en matière d'abolitionnisme. C'est à ce sujet encore que le délégué de la France, M. Regnaud, donna connaissance de la déclaration qu'il a pris coutume de présenter annuellement à la S. d. N., et qui marque, quoi qu'on en dise, les progrès de l'idée abolitionniste chez nos voisins:

Suivre en 2^{me} page, 4^{me} colonne.

Dr. Paulina LUISI

Présidente de la Commission d'Unité de la Morale de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, déléguée gouvernementale à la Commission contre la traite des femmes de la S. d. N.

Lire en 2^{me} page:

Programme de l'Assemblée générale de Baden.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

E. Go.: Encore le concours de beauté.

Congrès et Conférences.

Alliance nationale de sociétés féminines suisses

et nouvelles de diverses sociétés.

En feuilleton:

M.-L. PREISS: La mère d'un grand poète, Catherine Elisabeth Goethe. Notre bibliothèque.

La République espagnole sera-t-elle Féministe?

A peine cette question posée dans notre dernier numéro que nous arrivent, de côtés différents, des réponses affirmatives.

D'abord une dépêche d'agence annonçant que la réforme prévue du jury portera entre autres sur le fait que, lorsqu'il s'agira de juger des crimes passionnels, des femmes devront faire partie du jury. Voilà qui est extrêmement intéressant, et qui marque le début d'une collaboration féconde des femmes à l'œuvre des tribunaux. Et sans vouloir prophétiser, nous ne serons point du tout étonnées si la répression de ces crimes se fait avec plus de sévérité dès que l'opinion des femmes sera prise en considération.

D'autre part, voici qu'une jeune avocate de Madrid, M^{lle} Victoria Kent, vient d'être nommée directrice des services pénitentiaires. Tâche et responsabilité lourdes assurément, surtout dans un pays où le système actuel des prisons nécessitera de sérieuses et rapides réformes, mais que M^{lle} Kent, dans l'entrevue qu'elle a donnée à un journal français, envisage avec une confiance enthousiaste. Elle-même est toute étonnée de ce progrès du féminisme dans son pays: «Jamais, s'est-elle écriée, chose pareille n'aurait pu se concevoir, il y a huit jours, car dites-vous bien que nous ne sommes jusqu'à présent que quatre avocates inscrites au barreau de Madrid...» Et les détails sur ses projets montrent assez quelle personnalité capable, décidée, et d'esprit largement libéral est cette nouvelle directrice, subitement placée à la tête de plusieurs escouades de fonctionnaires masculins, respectueux autant qu'éberlués.

Et n'est-il pas frappant que ce soit précisément dans ce domaine de la justice, dont certains, qui se disent pourtant partisans du suffrage féminin, dénie encore l'accès aux femmes, — que ce soit dans ce domaine-là justement que la nouvelle République innove en premier lieu?

M. F.

Encore quelques statistiques

Sait-on que la guerre a coûté à vie à 13 millions de soldats? Leurs cercueils, alignés côte à côte, couvriraient une route de 6450 kilomètres, soit la distance de Bordeaux à Moscou. Et ces 13 millions ne représentent que les victimes tombées sur les champs de bataille. A ce chiffre il faut ajouter les autres 24 millions de morts, victimes du blocus terrestre et maritime, des révolutions, des navires coulés, des bombardements, etc. Le chiffre de 13 millions se trouve ainsi presque triplé — 37 millions de vies humaines!

Sait-on que la guerre a coûté à chaque habitant des pays belligérants?

Etats-Unis	1000 fr. par habitant.
Angleterre	3500 » »
France	4000 » »
Russie	1000 » »
Italie	2000 » »
Belgique	1000 » »
Allemagne	3800 » »
Autriche	3000 » »
Turquie	300 » »
Bulgarie	1000 » »

Et ce n'est pas tout. Aux dépenses pour la



(Cliché Mouvement Féministe)

Mile Edwige de ROMER

Membre de la Section sociale du Secrétariat de la S. d. N., et spécialement chargée des questions de lutte contre la traite des femmes.

guerre viennent s'ajouter encore les destructions Ainsi, pour ne citer qu'un seul front, le Nord de la France, il y avait:

790.000 maisons et bâtiments anéantis;
65.000 kilomètres de voies détruites;
9.700 ponts de chemin de fer écroulés;
22.700 entreprises pulvérisées;
Etc.

Au B. I. T.

Le travail des enfants dans les professions non-industrielles

Cette importante question figurant, comme on le sait, à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Internationale du Travail (Genève, 28 mai 1931), le B. I. T. vient de publier comme document préparatoire un rapport riche en précisions sur les législations régissant actuellement le travail des enfants dans d'autres professions que l'industrie.

Il nous paraît spécialement intéressant de savoir quelle est en Suisse la législation s'appliquant à ces branches d'activité, soit au commerce, à l'industrie des hôtels et débits de boissons, aux professions ambulantes, aux spectacles cinématographiques, etc. Nous n'avons pas pour l'heure de législation fédérale: ce sont les prescriptions cantonales qui font loi, et notre scolarité obligatoire nous offre à ce sujet certaines garanties. En effet, la fréquentation de l'école est obligatoire dans certains cantons jusqu'à 13 ans, dans d'autres jusqu'à 14 ou 15 ans. Ainsi, nos écoliers ne peuvent être employés qu'en dehors des heures de classe et durant les dimanches et jours de fête (pour la livraison du lait à domicile surtout), et le temps des vacances.

L'écolier travaillant en dehors des heures de classe «pour gagner au moins ses souliers», comme disent certains parents, se rencontre fréquemment chez nous. Il s'agit principalement pour lui de commissions, de vente de journaux et de travaux de nettoyage, et nous renvoyons nos lecteurs, pour plus amples détails, à l'étude parue dans ce journal (N° 297) sur le travail salarié des écoliers de la ville de Genève. Constatons avec satisfaction que la plupart de nos lois scolaires donnent aux autorités la possibilité d'intervenir pour empêcher que les enfants ne soient astreints, à la maison ou en dehors de la maison, à un travail dépassant leurs forces. C'est le cas notamment à Genève depuis 1928.

A partir de quel âge un enfant suisse est-il admis dans un bureau ou dans un magasin? Pas avant ses 14 ans dans certains cantons (Glaris, Bâle-Ville, Tessin, Neuchâtel, Genève,

